**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises

**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg

**Band:** 69 (2007)

Artikel: L'ascension des Billens
Autor: Andenmatten, Bernard

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-817749

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# L'ASCENSION DES BILLENS

Comment une famille noble fribourgeoise s'assura honneurs et richesses dans le pays de Vaud, entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, en servant les Savoie, en s'alliant avec les Gruyère et en trustant les charges d'Eglise.

# PAR BERNARD ANDENMATTEN

Maître d'enseignement et de recherche à l'université de Lausanne, Bernard Andenmatten concentre actuellement ses recherches sur la société aristocratique du pays de Vaud au Moyen Age.



nneurs et richesses servant les Savoie,

Probable représentation de Jaquette de Billens, abbesse de la Fille-Dieu, sur l'arc triomphal de l'église de ce monastère. Photo SBC

Lorsqu'il apparaît comme responsable de la très stratégique châtellenie des Clées pour Pierre de Savoie en 1259, Nantelme (parfois aussi appelé Anselme) de Billens est à bien des égards un homme neuf, pour ne pas dire un parvenu.1 Certes, depuis près d'un siècle, quelques chevaliers et clercs dits «de Billens», probablement originaires de la localité homonyme située près de Romont, sont cités dans la documentation, en particulier celle produite par l'abbaye cistercienne de Hautcrêt, près d'Oron, mais de façon si allusive qu'on ne peut pas en restituer une véritable généalogie familiale.<sup>2</sup> En revanche, grâce au travail remarquable publié dans cette revue par l'érudit fribourgeois Pierre de Zurich en 1921-1922, on peut identifier de manière très précise plus d'une centaine de descendants issus de Nantelme (1)3, étagés sur huit générations. Si ce nombre est probablement inférieur à la réalité, car la plupart des enfants morts en bas âge ainsi que certaines filles n'ont pas nécessairement laissé de trace dans les sources écrites, les données ainsi rassemblées permettent d'observer, durant les trois derniers siècles du Moyen Age, le parcours collectif d'une famille noble et le destin individuel de certains de ses membres.

Cette analyse ponctuelle de la famille noble de Billens s'inscrit dans une étude générale, actuellement en cours, portant sur les structures lignagères et l'identité héraldique et anthroponymique des familles aristocratiques de Suisse romande au Moyen Age; les remarques et les conclusions présentées ici à propos des Billens ont donc un caractère provisoire et sont susceptibles d'être remises en cause par l'évolution ultérieure de ma recherche.

Durant les trois derniers siècles du Moyen Age, les Billens offrent un exemple particulièrement révélateur d'une ascension sociale spectaculaire suivie d'un déclin progressif, dont les causes sont aussi intéressantes à analyser que les facteurs de leur réussite. A l'instar de toute histoire familiale, celle des Billens peut de ce fait être envisagée sous l'angle de la recherche d'un équilibre fragile entre plusieurs exigences contradictoires. A la croissance démographique indispensable à la vitalité du lignage s'oppose ainsi la nécessaire limitation des héritiers, dont la multiplication serait susceptible de fragmenter à l'excès le patrimoine. De plus, la dispersion territoriale de la dynastie par l'acquisition de terres éloignées pouvait se révéler à terme une menace pour la stabilité de son enracinement seigneurial, dont la solidité était au Moyen Age une condition indispensable au maintien de la supériorité sociale du groupe aristocratique. Enfin, l'affirmation d'une solidarité et d'une conscience lignagère commune, telle qu'elle s'exprimait par exemple dans la transmission du nom et des armoiries, devait s'accommoder des rivalités internes et de la force des différents individualismes.

Le contraste évoqué plus haut entre les quelques rares ascendants isolés de Nantelme et sa foisonnante descendance est d'abord le reflet de l'im-

- ANDENMATTEN 2005, pp. 505-506, n° 51; la châtellenie des Clées, dans le défilé de l'Orbe, était un point de passage essentiel entre le pays de Vaud et la Franche Comté.
- ZURICH 1922,
   p. 275 et s.
- 3 Les chiffres entre () renvoient à la numérotation adoptée dans ZURICH 1921-1922, où sont indiquées de façon très précise les références aux documents d'archives; les indications bibliographiques supplémentaires figurant dans les notes concernent des publications postérieures au travail de ZURICH 1921-1922.

portante mutation documentaire qui affecta la Suisse romande au cours du XIIIe siècle, comme du reste l'ensemble de l'Europe occidentale. Par rapport au XIIe siècle, les sources disponibles ont peut-être été multipliées par sept, voire dix; elles sont aussi plus diversifiées, car à côté des chartes traditionnelles apparaissent désormais des documents comptables et fiscaux, des testaments, des contrats de mariage, qui donnent une image plus dynamique des évolutions sociales et permettent dans une certaine mesure d'approcher des destinées individuelles et familiales.

## AU SERVICE DE LA MAISON DE SAVOIE ET DE L'EGLISE

Dans le pays de Vaud médiéval, qui englobait aussi les zones méridionale et occidentale de l'actuel canton de Fribourg, cette évolution documentaire est étroitement liée à l'apparition d'un nouveau pouvoir, celui de la Maison de Savoie, qui prit pied au nord du Léman à partir des années 1240. Par la soumission des élites locales, le contrôle des institutions ecclésiastiques et la création de châtellenies gérées directement, cette dynastie parvint à installer dans nos régions d'efficaces structures politiques d'encadrement de la société. Ce n'est donc pas un hasard si Nantelme et ses fils apparaissent de façon récurrente dans les sources savoyardes, lesquelles mettent en valeur autant leur dépendance à l'égard du nouveau pouvoir que les substantiels profits matériels et probablement aussi symboliques qu'ils surent très tôt en retirer. Hommelige de Pierre de Savoie, Nantelme (1) tenait ainsi de ce dernier le four de Moudon, qui était la principale châtellenie des Savoie en pays de Vaud, ainsi que des droits perçus sur la vente du vin.<sup>4</sup>

Cette participation au prélèvement seigneurial savoyard se concrétisa de manière durable par la donation que Pierre de Savoie inséra en 1268 dans son testament, lorsqu'il légua à Rodolphe (3), fils de Nantelme, une rente conséquente de 10 livres de monnaie lausannoise assignée sur les fours de Moudon.<sup>5</sup> En 1271, ce même Rodolphe apparaît comme le détenteur, par indivis avec ses quatre frères Guillaume (4), Pierre (2), Nicolas (5) et Humbert (6), d'une autre rente de quatre livres de monnaie lausannoise.<sup>6</sup> Un siècle plus tard, les comptes du châtelain savoyard de Moudon attestent encore la réalité du versement régulier effectué en faveur des descendants de Nantelme. Si la concession de rentes était une pratique courante des pouvoirs princiers ou royaux pour se concilier la

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Andenmatten 2005, pp. 105-107.

<sup>5</sup> Ibid., p. 106.

<sup>6</sup> Ibid., p. 107.

fidélité de la noblesse tout en la faisant participer directement aux profits seigneuriaux, et donc aussi à la bonne gestion des châtellenies, le cas des Billens est très précoce et témoigne à sa manière de l'appui empressé qu'ils apportèrent au nouveau pouvoir savoyard. Suivant l'exemple de Nantelme, ses descendants remplirent ainsi fréquemment les fonctions de châtelain (à Vaulruz, Rue, Romont, Morges, Saint-Maurice, etc.), voire même de bailli, du pays de Vaud mais aussi du Chablais.<sup>7</sup> Les Billens furent également très présents au sein de l'autre administration princière de la région, celle de l'évêque de Lausanne: Pierre (52) fut châtelain de Glérolles en 1350, Humbert (26) bailli épiscopal en 1357.

Parmi tous ces parcours administratifs et militaires émerge de façon particulière celui de Nicolas (5), quatrième fils de Nantelme, qui mena une brillante carrière, reconnue bien au-delà des limites du pays de Vaud.8 Après des études universitaires à Bologne, il devint le conseiller diplomatique et juridique favori des comtes de Savoie durant les dernières décennies du XIIIe siècle. Portant les titres de juge et de professeur, il est cité dans la plupart des actes importants passés par la dynastie, qu'il s'agisse des testaments comtaux, des accords visant à régler la succession du comte Philippe mort sans héritier direct en 1285, ou encore des trêves et traités de paix conclus par les Savoie avec leurs voisins et ennemis héréditaires, les Dauphins. L'étendue de la culture juridique de Nicolas, attestée par la liste des livres figurant dans sa bibliothèque, et l'ampleur de son réseau personnel ne l'ont pas empêché d'être très présent dans sa région d'origine, où il apparaît comme disposant de moyens financiers considérables qu'il investit en achetant de nombreux droits seigneuriaux.

Parallèlement à cette force d'attraction indéniable exercée par le nouveau pouvoir princier laïc, l'Eglise restait, en pays de Vaud comme ailleurs, un moyen privilégié pour réussir une ascension sociale, les deux filières n'étant du reste pas forcément entièrement distinctes. C'est ainsi qu'Antoine (45), chanoine puis prévôt du chapitre cathédral d'Aoste, était également chapelain de Catherine de Savoie, dame de Vaud, qui obtint pour lui en 1350 du pape Clément VI un canonicat dans l'Eglise de Lausanne. A cette époque, le chapitre cathédral lausannois comptait déjà parmi ses trente membres trois cousins issus de la famille des Billens, qui avait alors atteint probablement son apogée social. 9 Celui-ci se manifeste aussi par des carrières ecclésiastiques plus prestigieuses que

- <sup>7</sup> *Ibid.*, chap. 8, pp. 353-383.
- Sven et Suzanne STELLING-MICHAUD, Les juristes suisses à Bologne (1255-1330). Notices biographiques et régestes des actes bolonais, Genève 1960, pp. 67-70.
- Il s'agit de Jean (51), de Rodolphe (35) et très probablement aussi de Nicolas, dont ZURICH, 1922, p. 277, n'a pas pu identifier les liens qui le rattachaient à la famille, liens cependant vraisemblables en raison du prénom qui est traditionnel chez les Billens; sur les Billens au sein du chapitre cathédral lausannois, v. Maxime REYMOND, Les dignitaires de l'Eglise Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536, Lausanne, 1912 (Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande, II / 8), spéc. pp. 272-273 et 476.

celle de simple chanoine, ainsi qu'en témoignent les parcours de Jacques (16), vicaire général de Lausanne et de Sion, dont il fut également doyen capitulaire<sup>10</sup>, ou encore celui de Rodolphe (35), qui fut chanoine de Lausanne et prieur de Saint-Maire avant de devenir prévôt du Grand-Saint-Bernard de 1356 à 1360.11 La charge ecclésiastique la plus prestigieuse assumée par un Billens fut sans conteste celle d'évêque de Sion, qu'Humbert (72), arrière-petit-fils du juriste Nicolas (5), occupa de 1387 à 1398.12 En plein Grand Schisme, Humbert fut nommé par le pape de l'obédience avignonnaise Clément VII sur la recommandation intéressée du comte de Savoie Amédée VII, et son pouvoir ne fut pas reconnu dans le Haut-Valais qui se rangea dans le camp de la papauté romaine. Cet épiscopat controversé est en fait révélateur des limites de l'ascension sociale des Billens telle qu'elle s'exprima au travers de la chasse aux bénéfices ecclésiastiques. Alors que, durant la papauté d'Avignon, de nombreux clercs se sont mis à circuler à l'intérieur de l'ensemble de la Chrétienté, les Billens ne se sont guère aventurés au-delà des diocèses de Lausanne et de Sion et de ses voisins immédiats (Aoste), du moins dans l'état actuel des connaissances. On peut citer cependant Guillaume de Billens (12), chanoine de Châlons.

# STRATÉGIES FAMILIALES ET ORGANISATION DU LIGNAGE

C'est incontestablement au milieu du XIVe siècle que la proportion des Billens ayant embrassé une carrière ecclésiastique est la plus forte. Sur les 17 rejetons mâles attestés pour la quatrième génération, cinq sont des ecclésiastiques, alors qu'à la fin du siècle les six cousins de l'évêque Humbert (72) seront tous des laïques. Ces considérations renvoient au problème plus général de la signification de la présence des mâles dans l'Eglise par rapport aux stratégies familiales. Bien que rarement verbalisées, celles-ci sont certainement à l'origine de bien des parcours ecclésiastiques, à une époque où il est souvent difficile de parler de véritable vocation religieuse. C'est ainsi que le chevalier Jean (13) évoque dans son testament dicté le 28 juin 1330 l'avenir de ses fils Rolet (soit Rodolphe, 35) Pierre (36) et Jacques (37), en souhaitant explicitement que le premier devienne moine et que les autres se partagent le patrimoine familial, selon des modalités très précises. 13 Outre l'intérêt intrinsèque d'une telle indication, qui confirme les projets globaux mis en œuvre au sein du lignage, cette remarque met en évidence une caracté-

Helvetia Sacra I / 5,
 Bâle 2001,
 pp. 302 et 450.

<sup>11</sup> Helvetia Sacra IV / 1, Bâle/Francfort-sur-le Main 1997, pp. 169-171.

Helvetia Sacra I / 5,
 Bâle 2001,
 pp. 193-195.

<sup>13</sup> AEF, bailliage de Gruyère nº 272.

ristique assez étonnante des carrières ecclésiastiques dans la famille des Billens, apparemment souvent réservées aux aînés. <sup>14</sup> Sur les onze ecclésiastiques de la famille, pas moins de sept étaient probablement les aînés de leur fratrie. Parmi ceux-ci, on trouve Pierre (2), le fils aîné de Nantelme, qui fut chanoine de Lausanne, ainsi que les titulaires des importantes charges ecclésiastiques énumérées ci-dessus: Jacques (16), le vicaire général de Lausanne et de Sion, Rodolphe (35), le prévôt du Grand-Saint-Bernard ou encore Humbert (72), l'évêque de Sion.

Loin d'être un moyen commode pour caser les cadets et les exclure de l'héritage familial, la carrière ecclésiastique représentait donc une voie privilégiée vers les honneurs et les richesses pour les Billens, qui y destinèrent nombre de leurs aînés. Privés de descendance légitime par leur condition cléricale, qui n'empêcha pas certains d'entre eux d'engendrer des bâtards<sup>15</sup>, les ecclésiastiques de la famille de Billens n'étaient du reste pas nécessairement écartés de toute participation à l'héritage paternel, comme en témoignent leurs testaments qui font allusion à leurs biens patrimoniaux. Le 1er juin 1301, le chanoine Pierre de Billens (1) partagea sa fortune en trois parts, destinées respectivement à ses deux frères Guillaume (4) et Nicolas (5) ainsi qu'aux trois fils de Rodolphe (3), prédécédé. 16 Il en alla de même pour Jacques (16), dont le testament dicté en 1348 contient d'importantes donations, prélevées manifestement sur le patrimoine familial, en faveur de l'abbaye de la Fille-Dieu<sup>17</sup>, ou encore du chanoine de Lausanne Jean (51), qui institua son frère Pierre (52) héritier universel dans son testament du 19 août 1360.18

Un examen détaillé de ces dispositions laisse apparaître du reste une tendance constante à un partage égalitaire du patrimoine, du moins entre les mâles, dont l'aîné ne semble pas systématiquement privilégié. A l'instar de toute famille, les Billens étaient confrontés à chaque changement de génération avec le problème récurrent de la division patrimoniale, difficile exercice d'équilibre qui consistait à limiter le nombre d'héritiers dont la multiplication pouvait à terme se révéler ruineuse, tout en contenant la frustration de cadets déshérités.

Les fils de Nantelme (1) semblent avoir partagé l'héritage paternel dans une certaine sérénité puisque, si la seigneurie de Billens<sup>19</sup> échut à Rodolphe (3), l'aîné des fils laïcs, les frères dans leur ensemble, y com-

- 14 En l'absence de date de naissance, la qualité d'aîné n'est évidemment pas toujours certaine; elle peut cependant être présumée de façon probable par le rang occupé par les fils lorsque ceux-ci sont énumérés dans un document, pratique si universelle qu'il n'y a pas de raison de douter qu'il en allait différemment chez les Billens.
- 15 Ainsi Louis (21), père d'Alexie (56) ou encore Antoine (45), prévôt d'Aoste, qui eut une fille nommée Antoinette (65).

#### 16 ACV, C V a 324.

17 AAFD, tiroir VI nº 5 (testament du 25 août 1348), 5 bis (copie postérieure sur papier) et 6 (codicille du 1er avril 1349).

## 18 ACV, C V a 1068.

19 Pierre de ZURICH, «Histoire de la Seigneurie de Billens», in *Revue d'Histoire* Suisse 2 (1922), pp. 145-182. pris le chanoine Pierre (2), détinrent pendant un certain temps des biens par indivis. Quelques mois après la mort de leur père, Pierre (2), Guillaume (3), Rodolphe (4), Nicolas (5) et Humbert (6) sont encore cités solidairement lors de l'achat en 1272 d'un ensemble de droits seigneuriaux dans la paroisse d'Orsonnens pour la somme de 140 livres de monnaie lausannoise.<sup>20</sup> Toutefois, la division ne tarda pas et la famille se ramifia dès la fin du XIIIe siècle en trois branches ayant chacune ses caractéristiques propres.

Le juriste Nicolas (5) investit sa fortune, amassée au cours de sa carrière de juriste international et probablement aussi de banquier, en achetant de nombreux droits fonciers dans le Chablais ainsi que la seigneurie de Palézieux en 1302-1304.<sup>21</sup> Toutefois, cette ascension sociale et économique fut rapidement freinée et ne put se concrétiser au fil des générations: dès les années 1350, son fils Humbert (26) dut vendre la seigneurie de Bourjod et mettre en gage celle de Palézieux<sup>22</sup>, le testament de son petit-fils Aymon (57) fait état en 1377 de dettes importantes<sup>23</sup> alors que le fils de ce dernier et dernier rejeton mâle de la lignée, Humbert (72) le futur évêque de Sion, fut contraint de revendre au comte de Gruyère le 27 octobre 1378 ses droits sur la Tour-de-Trême.<sup>24</sup>

Il est assez difficile d'estimer le parcours économique et social de la plus prolifique et de la plus durable des branches, celle issue de Guillaume (4), qui eut près de 60 descendants et dont le décès du dernier de ses représentants à la fin du XVe siècle marqua la fin de la famille des Billens. Leurs droits fonciers et seigneuriaux, très fragmentés, étaient majoritairement situés entre Romont et Fribourg.

Quant à la branche issue de l'aîné des fils laïcs de Nantelme, Rodolphe (3), elle détint la seigneurie de Billens et les nombreux droits qui lui y étaient rattachés. Ce n'est qu'en 1346 que les petits-fils de Rodolphe, Pierre (36) et Jacques (37), se résolurent à partager l'héritage selon un mode défini explicitement comme égalitaire. La majorité des droits seigneuriaux sur Billens furent attribués à Pierre alors que Jacques, le cadet, reçut les droits banaux sur les moulins, foulons et battoirs du village ainsi que la maison possédée par la famille à Lutry près de Lausanne, avec de nombreuses vignes en Lavaux, probablement fort lucratives.<sup>25</sup>

- <sup>20</sup> ACV, C XVI 25/2.
- 21 STELLING-MICHAUD 1960 (cité note 8).
- <sup>22</sup> AEF, bailliage de Gruyère nº 311 et ZURICH 1920, p. 214.
- <sup>23</sup> AEF, bailliage de Gruyère nº 274.
- <sup>24</sup> Hisely, Gremaud, *Monuments*, vol. 2, p. 366 no 465\*.
- 25 ACV, C XVI 25, no 62.

Chez les Billens, les profits matériels procurés par l'aînesse restaient donc médiocres, même s'il ne faut pas sous-estimer certains avantages symboliques, comme le titre de seigneur de Billens ou encore la dignité chevaleresque, qui fut régulièrement portée à chaque génération dans la branche aînée mais était strictement limitée au fils premier-né. Dans leur mode de dévolution patrimoniale, les Billens ne faisaient au fond que suivre les usages en vigueur dans le pays de Vaud savoyard, qui ne prescrivaient pas de droit d'aînesse particulier, tout en laissant en fait aux familles la latitude de l'instituer par le biais des dispositions testamentaires qui laissaient une grande marge de manœuvre au testateur. 27

A côté des dévolutions patrimoniales plus ou moins bien menées, la conclusion d'alliances matrimoniales avec d'autres familles représente l'autre opération délicate à conduire pour tout lignage soucieux d'affirmer son excellence sociale. Nouer une alliance prestigieuse était susceptible d'amener un surcroît de prestige et de richesses ainsi que l'extension du réseau des amis et alliés, mais pouvait aussi se révéler à l'origine de bien des conflits d'intérêt et de problèmes économiques. En arrivant dans sa famille d'alliance, la femme devait en effet amener une dot, dont le montant résultait d'un compromis entre la volonté de signifier la valeur sociale de sa famille d'origine et le souci de réserver l'essentiel du patrimoine aux enfants mâles.

Faute de pouvoir mener ici une analyse détaillée de l'ensemble des alliances contractées par les Billens avec les familles de la petite et moyenne aristocratie de Suisse romande, évoquons seulement les liens matrimoniaux qu'ils nouèrent avec le plus puissant lignage de la région, celui des comtes de Gruyère.<sup>28</sup> Pour ces nobles parvenus qu'étaient somme toute les Billens, dépourvus de seigneuries importantes et de mémoire familiale, une alliance avec l'antique et seul lignage comtal de la région représentait sans conteste une promotion sociale spectaculaire, même si l'examen des contrats de mariage incite à replacer ces opérations dans un ensemble de tractations financières et politiques très complexes. Le 21 mars 1338, le comte Pierre III de Gruyère et ses deux neveux, soit Pierre seigneur du Vanel et Jean seigneur de Montsalvens, conclurent avec Humbert (26) de Billens et son fils Aymon (57) un contrat par lequel ce dernier pourrait prendre parmi les filles de Pierre du Vanel une épouse de son choix, laquelle lui apporterait en dot la

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Andenmatten 2005, pp. 304-305.

<sup>27</sup> Jean-François
POUDRET, Coutumes et coutumiers: histoire comparative des droits des pays romands du XIIIe à la fin du XVIe siècle, partie 4, Berne, 2002: Successions et testaments, en particulier pp. 18-19.

Aperçu récent avec bibliographie antérieure dans Bernard ANDENMATTEN, «Les comtes de Gruyère», dans: Patrimoine fribourgeois 16 (2005): Le château de Gruyères, pp. 6-15.

somme de 600 livres de monnaie lausannoise. Comme les Gruyère étaient par ailleurs endettés envers les Billens pour 1000 livres, l'ensemble de la somme due fut garantie aux Billens sur la châtellenie gruérienne de la Tour-de-Trême.<sup>29</sup> Vingt ans plus tard, une seconde alliance fut conclue entre Jean de Gruyère-Montsalvens et Marguerite, la sœur cadette d'Aymon.<sup>30</sup> Ce type d'alliance réciproque entre deux lignages, appelé échange restreint par les spécialistes de la parenté, avait probablement comme avantage de limiter, en les annulant dans une certaine mesure, les transferts de numéraire d'un patrimoine à l'autre.

Notons cependant que la dot de Marguerite représentait plus du double de celle d'Elyonode de Gruyère, l'heureuse (?) élue d'Aymon de Billens.<sup>31</sup> Outre des différences contingentes comme l'âge et la situation juridique des contractantes, cette disparité importante entre les deux dots reflète aussi certainement la valeur supérieure représentée par une fille issue des Gruyère. Le prestige de son nom, ce «capital symbolique» pour reprendre une expression bien connue, complétait probablement de manière avantageuse une dot relativement basse. Relevons encore que c'est par le biais d'un enchaînement curieux d'alliances matrimoniales qu'une partie importante des biens seigneuriaux de la branche aînée des Billens parvint aux Gruyère, à la suite des mariages successifs de Marguerite de Grandson, qui épousa en deuxièmes noces Pierre (36) de Billens en 1354 avant de conclure une troisième union avec le comte Rodolphe IV de Gruyère en 1366.<sup>32</sup>

Si les femmes apparaissent souvent exclues des tractations qui préludaient à leur sort, elles jouaient donc un rôle fondamental dans la dynamique des échanges entre lignages, processus sur lequel elles avaient peut-être une influence qui croissait avec l'âge et leurs expériences précédentes. Il n'en reste pas moins que la plupart des familles ne pouvaient se permettre de doter l'ensemble de leurs filles et que l'entrée au couvent représentait une alternative, économiquement rentable et socialement honorable, solution encouragée par l'éloge de la vie monastique prôné traditionnellement par l'Eglise. C'est ainsi que les Billens investirent massivement l'abbaye de la Fille-Dieu, au pied de la colline de Romont, où la branche issue de Guillaume (4), la plus féconde mais probablement aussi la moins fortunée du lignage, casa la plupart de ses filles à partir du milieu du XIVe siècle.<sup>33</sup>

- 29 HISELY ET GREMAUD, Monuments, vol. 1, pp. 465-466, no 189\*.
- 30 *Ibid.*, pp. 151-154, no 110.
- 31 La dot se montait à 1800 florins, soit environ 1260 livres lausannoises.
- 32 HISELY ET GREMAUD, *Monuments*, vol. 1, pp. 149-150, no 109.
- 33 Notamment Nicolette (47), Jaquette (48), Jeanne (49) et Marguerite (50), les filles de Richard (19); leurs cousines Jeanne (54) et Amphélise (55), filles de Guillaume (20) entrèrent également à la Fille-Dieu.

Fondée vers 1268-1269 par quelques pieuses femmes de la région de Romont, la Fille-Dieu demeura pendant les premières décennies de son existence un modeste prieuré au statut juridique incertain.<sup>34</sup> Ce n'est que vers le milieu du XIVe siècle que la communauté prit vraiment son essor, caractérisé entre autres par la construction de son église consacrée en 1346, par son incorporation définitive à l'ordre cistercien et par son élévation au rang d'abbaye (1346-1348). Les Billens prirent une part décisive dans ce processus, comme en témoignent leurs testaments, notamment celui de Jacques (16), qui donna une partie importante de sa fortune à l'abbaye, laquelle devait en échange faire célébrer quotidiennement une messe pour son salut et celui de sa famille.

## UN ENRACINEMENT LOCAL ENTRE ROMONT ET LAUSANNE

En fait, ces transferts apparents de patrimoine ne sortaient que partiellement de la famille puisque l'abbaye abritait alors de nombreuses filles issues de ses rangs. Pendant un demi-siècle, de 1352 à 1396, la communauté fut même dirigée sans interruption par trois abbesses Billens: Jaquette (48), qui est probablement le personnage féminin représenté sur l'arc triomphal de l'église, et ses cousines Amphélise (55) et Jeanne (54). Ces relations privilégiées entre le monastère et la famille sont par ailleurs bien attestées dans l'obituaire de la communauté, qui contient une trentaine de fondations de messes anniversaires en faveur des Billens.<sup>35</sup> A l'instar de tout lignage médiéval, ces derniers disposaient d'un monastère particulier avec lequel ils entretenaient des liens personnels privilégiés et échangeaient régulièrement des biens matériels contre des bénéfices spirituels.

Cet investissement de la Fille-Dieu par les Billens coïncide par ailleurs avec leur présence accrue dans la châtellenie de Romont. Dès l'époque de Nantelme (1) au moins, ils y possédaient le vidomnat. Il s'agissait cependant d'une rente plus que d'une charge, puisque le vidomne percevait le tiers des amendes encaissées par le véritable détenteur du pouvoir seigneurial, soit la Maison de Savoie représentée sur place par un châtelain qu'elle nommait directement. De 1336 à 1348, cette charge stratégique fut occupée successivement par Humbert (26) puis son cousin Guillaume (20), le père des abbesses Amphélise et Jeanne, qui parvinrent ainsi à cumuler les deux fonctions de vidomne et de châtelain.<sup>36</sup>

<sup>34</sup> Isabelle BISSEGGER-GARIN, «La Fille-Dieu», dans: Helvetia Sacra III / 3, vol. 2, Berne, 1982, pp. 665-695. Sur l'histoire architecturale, Jacques BUJARD, Brigitte PRADERVAND, Nicolas SCHÄTTI, «L'abbaye cistercienne de la Fille-Dieu à Romont. Histoire, architecture et décors peints», dans Archéologie fribourgeoise/Freiburger Archäologie, Chronique archéologique 1993, Fribourg 1995, pp. 75- 131.

<sup>35</sup> Obituaire de l'Abbaye de la Fille-Dieu (près Romont), éd. par Paul CLEMENT, Fribourg, 1953 (dactylographié).

<sup>36</sup> ANDENMATTEN 2005, pp. 377-378.

- 37 Ibid., p. 165.
- 38 Les droits des Billens dans la région lausannoise sont abondamment documentés dans le fonds ACV, C XVI 25; cf. aussi, pour la branche issue de Nicolas, AST/C, Protocollo camerale nº 120, folio 13 r/v, mise en gage par Guillaume Alamandi, seigneur d'Aubonne, de nombreuses parcelles de vignes pour 500 livres de monnaie lausannoises en faveur de Nantelme (25) et Humbert (26) de Billens.
- <sup>39</sup> AEF, bailliage de Gruyère nº 272.
- 40 AST/C, Baronnie de Vaud, mazzo 3 Lausanne nº 15.
- 41 AST/C, Baronnie de Vaud, mazzo 36 Romont nº 13.
- 42 Sur cette institution, cf. Jean-François POUDRET, «Le comte Amédée VI de Savoie, juge ou vicaire impérial dans les trois évêchés romands?», dans: La Suisse occidentale et l'Empire, Actes du colloque de Neuchâtel 2002, éd. par Jean-Daniel MOREROD et al., Lausanne 2004 (Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande, 4 / VIII), pp. 341-358.
- 43 GRANDJEAN, Marcel, Les Monuments d'Art et d'Histoire du canton de Vaud, t. 3, La ville de Lausanne, Bâle 1979, p. 4.

Indéniable, cette présence des Billens à Romont, aux environs immédiats de la terre dont ils tiraient leur nom, resta pourtant limitée par le poids de la présence savoyarde qui limitait leurs ambitions locales. Une cartographie de leurs droits fonciers révélerait l'amplitude mais aussi la dispersion des possessions familiales, particulièrement denses dans les vallées de la Broye et de la Glâne, avec une extension dans le Chablais, notamment pour le juriste Nicolas (5) et ses descendants.<sup>37</sup> En fait, le véritable objectif territorial des Billens, notamment ceux de la branche aînée, fut sans conteste leur installation à Lausanne et dans ses environs immédiats, notamment à Lutry et dans le vignoble du Lavaux où ils acquirent de nombreuses parcelles par achats ou saisies de gages.<sup>38</sup> Dans la ville épiscopale, les Billens possédait une maison qualifiée de «grande» par Jean (13) dans son testament en 1330.39 Située à côté du cimetière de l'église de Saint-Pierre, dans le quartier du Bourg, cette imposante demeure ainsi que tous les droits fonciers dans la vallée de Lutry furent repris en fief du comte de Savoie Amédée VI par Pierre (36) le 22 février 1356.40 Cette banale action juridique eut cependant des conséquences politiques et institutionnelles importantes, puisque le comte confisqua en 1377 la maison à Marguerite de Grandson, la veuve de Pierre, sous un prétexte plus ou moins spécieux, pour y installer son représentant, chargé de juger en appel des causes portées par les sujets de l'évêque devant la cour impériale<sup>41</sup>; l'identification entre ce magistrat, véritable cheval de Troie des Savoie dans les affaires politiques et institutionnelles lausannoises, et le lieu d'où il exerçait son pouvoir fut même si étroite que les sources du bas Moyen Age le désigneront couramment sous le nom de juge de Billens. 42 La «grande» maison de la famille de Billens à Lausanne, ainsi que «son verger, ses écuries et les autres édifices qui lui sont adjacents», pour citer le texte de 1377, constituaient donc un cadre assez fastueux pour abriter le siège des ambitions et du pouvoir savoyards dans la ville épiscopale, même s'il n'en reste rien aujourd'hui.43

L'autre grande réalisation architecturale des Billens à Lausanne est en revanche encore visible. Il s'agit de leur chapelle familiale qui s'ouvre sur le flanc nord de la nef de l'église conventuelle des frères mineurs, à Saint-François.<sup>44</sup> Ses dimensions imposantes, qui en font la plus vaste des chapelles privées du pays de Vaud médiéval, ainsi que sa très forte visibilité dans le plus dynamique des quartiers lausannois traduisent les

ambitions urbaines des Billens au début du XIVe siècle, date probable de son édification. En 1297, Rodolphe (2) s'était déjà fait ensevelir chez les frères mineurs, exemple suivi par ses trois fils Nantelme (10)<sup>45</sup>, Nicolas (11)<sup>46</sup> et Jean (13)<sup>47</sup>. Ce lieu sera également choisi par Jacques (16), le vicaire de l'évêque de Lausanne, doyen de Sion et bienfaiteur de la Fille-Dieu, qui choisit pourtant rejoindre lui aussi ses cousins de la branche aînée dans son testament de 1348. En 1377, il fut imité à la génération suivante par Aymon (57), le petit-fils du juriste Nicolas (5).<sup>48</sup> En dépit de la ramification des Billens et de la dispersion de leurs possessions, leur chapelle installée chez les frère mineurs lausannois fonctionnait ainsi comme une véritable nécropole familiale où pouvaient s'ancrer l'identité et la mémoire du lignage, exprimées explicitement par les armoiries peintes sur ses voûtes.<sup>49</sup>

Cette mobilité qui conduisit les Billens à quitter leur campagne pour s'installer au cœur de la ville est somme toute en conformité avec une certaine modernité de leur parcours, du moins si on le compare à celui de la plupart des anciennes familles seigneuriales qui demeurèrent le plus généralement dans leurs châteaux. C'est dans cette optique que l'on peut interpréter les multiples stratégies mises en œuvre pour s'assurer richesses et honneurs: insertion dans les réseaux administratifs du prince et de l'Eglise, activités spécifiques de juristes et probablement aussi de banquiers, investissements dans l'achat de revenus fonciers, mais aussi recherches d'alliances prestigieuses avec la famille comtale de Gruyère. Le déclin relativement rapide qui les frappa durant la seconde moitié du XIVe siècle met cependant en évidence les limites de cette mobilité sociale, même au sein de la classe aristocratique. Parmi les causes probables de cette évolution, on peut avancer l'absence d'enracinement seigneurial solide ainsi qu'un manque de discipline lignagère, qui conduisirent à la dispersion de la famille et de sa fortune.

B. A.

<sup>44</sup> GRANDJEAN, Marcel, Les Monuments d'Art et d'Histoire du canton de Vaud, t. 1, La ville de Lausanne, Bâle 1965, p. 188, 222-224.

<sup>45</sup> ACV, C XVI 25/24, testament de 1299 où Nantelme fait allusion à la tombe de son père.

<sup>46</sup> AEF, bailliage de Romont nº 112, testament de 1325.

<sup>47</sup> AEF, bailliage de Gruyère nº 272, testament de 1330.

<sup>48</sup> AEF, bailliage de Gruyère nº 274.

<sup>49</sup> GRANDJEAN, Les Monuments d'Art et d'Histoire du canton de Vaud, t. 1, La ville de Lausanne, Bâle 1965, p. 233.

## Abréviations

AAFD = Archives de l'abbaye de la Fille-Dieu, Romont

ACV = Archives cantonales vaudoises, Chavannes-près-Renens VD

AEF = Archives de l'Etat de Fribourg

AST/C = Archivio di Stato di Torino, archivio di Corte

## Bibliographie

Bernard Andenmatten, La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIIIe - XIVe s.): supériorité féodale et autorité princière, Lausanne 2005 (Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande, 4 / VIII)

Jean-Joseph HISELY, Jean GREMAUD, Monuments de l'histoire du comté de Gruyère et d'autres fiefs de la maison souveraine de ce nom, 2 vol., Lausanne, 1867-1869 (MDR I / 22-23)

Martin Aurell (éd.), Le médiéviste et la monographie familiale: sources, méthodes et problématiques, Turnhout 2004 (Histoires de famille. La parenté au Moyen Age)

Pierre de ZURICH, «Histoire et généalogie de la famille seigneuriale de Billens» in *Annales Fribourgeoises* 9 (1921), pp. 145-164, 205-216, 273-281 et 10 (1922), pp. 51-56, 82-88, 250-282